



OMNISPORTS

US-FONTENAY.COM

UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE

STATUTS

PFE 0001/A

PAGE 1 SUR 8

MODIFIÉS AU CD LE 30/01/2023

TABLE DES MATIERES :

1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION	2
1.1 Nom, durée et siège.....	2
1.2 Déclarations et numéros	2
1.3 Ressources – Trésorerie.....	2
1.4 Adhérents	3
1.5 Membres.....	3
1-6 Perte de la qualité de membre ou adhérent	3
2. SECTIONS ET AFFILIATIONS	4
2.1 Sections.....	4
2.2 Affiliations	4
3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	4
3.1 Assemblées Générales.....	4
3.2 Comité Directeur.....	5
3.3 Bureau Exécutif	6
3.4 Président Général.....	6
3.5 Conseil Statutaire	7
3.6 Dissolution	7
3.7 Règlement intérieur.....	7
3.8 Changements administratifs.....	7

Mises à jour	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème					
06/11/1967	30/03/1979	06/05/1986	27/03/1998	28/05/2019	05/06/2021	30/01/2023					



1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

1.1 Nom, durée et siège

L'Association dite Union Sportive Fontenaysienne,

Club Omnisports a été fondée en 1965 conformément au décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la Maison des Sports, 4 bis avenue Charles Garcia à Fontenay-sous-Bois, Val de Marne.

Il pourra être transféré par décision du Comité Directeur, ratifié par l'Assemblée Générale.

L'Association a pour objet de développer les activités physiques, culturelles et sportives pour le plus grand nombre et sous toutes ses formes, loisirs et compétitions.

Elle contribue à l'intégration sociale par l'initiation, le perfectionnement sportif, l'accompagnement vers le haut-niveau et l'apprentissage de la vie associative.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

1.2 Déclarations et numéros

Elle a été déclarée à la Préfecture de Police le 20 juillet 1965

N°65/816 (J.O. du 2 octobre 1965 N° 229),

N° d'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports 94 S 9 du 12 mars 1968)

1.3 Ressources – Trésorerie

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- des cotisations versées par les adhérents
- des subventions qui peuvent lui être accordées
- des produits de placements
- des dons des particuliers et entreprises
- et toutes autres ressources conformes à la réglementation en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, sous la responsabilité du Trésorier Général.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de chaque exercice.

Les comptes sont vérifiés annuellement conformément aux dispositions légales en vigueur.

Par ailleurs tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre du Bureau Exécutif, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée générale

Mises à jour	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème					
06/11/1967	30/03/1979	06/05/1986	27/03/1998	28/05/2019	05/06/2021	30/01/2023					



1.4 Adhérents

Peuvent être adhérents toutes personnes, sur leur demande, qui partagent les finalités de l'Association et contribuent à leur réalisation. Les adhérents peuvent être actifs et/ou non pratiquants.

Toute personne sollicitant son adhésion à l'Association devra, pour être adhérent déclarer :

- Avoir pris connaissance et s'engager à respecter les Statuts et Règlements de l'Association,
- Avoir été avisé des garanties de base et de la possibilité de souscrire des assurances complémentaires, ainsi que des modalités de mise en œuvre des garanties et des formalités à accomplir en cas d'accident survenant pendant la pratique sportive.
- Être à jour de sa cotisation dont le montant est fixé annuellement par la Section.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale pour l'adhésion à l'Association.

La qualité d'adhérent confère le droit de participer au fonctionnement et aux activités de l'Association. Seul le Comité Directeur est habilité à se prononcer par décision motivée sur un refus d'adhésion.

1.5 Membres

Les membres peuvent appartenir à différentes catégories :

- membres d'honneurs
- membres honoraires
- membres bienfaiteurs ou donateurs

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui ont rendu ou rendent des services éminents à l'Association.

Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui ont exercé au sein de l'Association certaines charges ou fonctions.

Ces membres sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Le titre de membre bienfaiteur ou donateur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui en plus de leurs apports de connaissances ou d'activité comblent l'Association de toutes sortes de bienfaits (matériels ou moraux).

Ces membres ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix consultative.

1-6 Perte de la qualité de membre ou adhérent

La qualité de membre ou d'adhérent se perd :

- par la démission adressée par écrit au Président Général
- pour non-paiement de la cotisation
- par exclusion
- pour infraction aux Statuts ou tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association.
- pour manquement aux règles en matière de lutte contre le dopage.

Dans le cas d'exclusion, ci-dessus visé, la décision sera prononcée par le Comité Directeur sur proposition motivée du Bureau Exécutif, l'intéressé ayant préalablement été convoqué et entendu par le Bureau Exécutif en présence du Président Général de la Section concernée.

Mises à jour	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème					
06/11/1967	30/03/1979	06/05/1986	27/03/1998	28/05/2019	05/06/2021	30/01/2023					



Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre/adhérent en cours d'année.

2. SECTIONS ET AFFILIATIONS

2.1 Sections

L'Association est organisée en Sections.

Les Sections n'ont pas la personnalité morale.

Elle ne peut contracter d'engagement pour l'Association sans accord préalable par écrit du Président Général.

2.2 Affiliations

L'Association est affiliée aux fédérations affinitaires et chaque Section peut adhérer par le canal du Président Général de l'Association aux fédérations régissant l'activité qu'elle pratique.

Par cette adhésion la Section s'engage :

- à respecter les Statuts et Règlements de la fédération dont elle relève.
- à informer sans délai le Président Général de l'Association des sanctions disciplinaires qui seraient infligées par application des dits Statuts et règlement.

L'organisation générale des Sections et les liens qui les unissent à l'Association sont définis au Règlement intérieur de l'Association. I

3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres et adhérents de l'Association. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Si le quorum n'est pas atteint une prochaine Assemblée Générale est organisée à 15 jours d'intervalle et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents représentés.

Le Président d'une Section est porteur des droits de vote de sa Section. Chaque adhérent représente une voix.

Les modalités de décompte des adhérents sont décrites dans le règlement intérieur.

Le Président d'une Section peut donner pouvoir uniquement à un adhérent de sa Section. Un adhérent ne peut pas représenter deux Sections.

Assemblée Générale Ordinaire

Elle est convoquée par le Président Général. Elle se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Mises à jour	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème					
06/11/1967	30/03/1979	06/05/1986	27/03/1998	28/05/2019	05/06/2021	30/01/2023					

La date est fixée par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif.
La convocation contient l'ordre du jour et est diffusée 15 jours à l'avance.

Elle entend les rapports sur la situation morale de l'Association, la gestion, la situation financière.

Elle approuve les rapports, les comptes de l'exercice clos, délibère sur toutes les questions de l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu à l'élection du Président Général et de sa liste de membres du Bureau Exécutif.

Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer, la représentation de 25% des Sections représentant au minimum 25% des adhérents disposant de voix délibératives est nécessaire. Les décisions sont prises à main levée, hormis les votes portant sur des personnes physiques.

Par ailleurs, le scrutin secret est de droit si un porteur de voix le demande.

Le scrutin secret est de droit pour les votes portant sur des personnes physiques.

Les autres décisions sont prises à main levées ou à bulletin secret si un porteur de voix le demande

Il peut être recouru à des procédés électroniques de vote, en présentiel ou à distance, pourvu que ceux-ci garantissent le caractère régulier et secret du scrutin lorsque cela est requis.

Les décisions sont acquises à la majorité des suffrages exprimés.

Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée générale Extraordinaire est convoquée par le Président Général sur demande :

- du Bureau Exécutif ou de la majorité des membres du Comité Directeur ;
- des Sections représentants au minimum le tiers des adhérents de l'Association.

Elle est habilitée à modifier les Statuts de l'Association ou en prononcer la dissolution.

Le quorum requis est de 25 % des Sections représentant au minimum 25% des adhérents. Les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des voix des adhérents représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer.

3.2 Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur comprenant :

- Les membres du Bureau Exécutif ;
- les Présidents des Bureaux de Section, membres de droit

Les membres du Comité Directeur exercent leurs fonctions bénévolement. Ils doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques et civils.

Toutes dispositions seront prises pour que soit garanti l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président Général. Pour délibérer valablement, il doit comprendre la moitié des membres présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion avec le même ordre du jour pourra être convoquée dans les huit jours et les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Le Président Général devra convoquer une réunion Extraordinaire dans le mois suivant une demande formulée par le 1/3 des membres du Comité Directeur.

Pour toute décision, en cas d'égalité de voix, la voix du Président Général est prépondérante.

Mises à jour	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème					
06/11/1967	30/03/1979	06/05/1986	27/03/1998	28/05/2019	05/06/2021	30/01/2023					



OMNISPORTS

US-FONTENAY.COM

UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE

STATUTS

PFE 0001/A

PAGE 6 SUR 8

MODIFIÉS AU CD LE 30/01/2023

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et se prononce sur toutes exclusions des adhérents.

3.3 Bureau Exécutif

L'Association est dirigée par le Bureau Exécutif composé au minimum :

- d'un Président Général.
- d'un Secrétaire Général.
- d'un Trésorier Général.

Il est élu par l'Assemblée Générale de l'Association au scrutin secret pour 4 ans suivant une liste établie par chaque candidat à la présidence.

Est éligible tout adhérent âgé de 18 ans ayant adhéré depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations.

Toutes dispositions seront prises pour que soit garanti l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, la composition du Bureau Exécutif reflètera la composition de l'Assemblée Générale.

Est élue la liste complète qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Un bulletin comprenant des rayures, des dessins ou des mentions de quelque nature que ce soit sera considéré comme nul.

Le nombre de membres du Bureau Exécutif ne doit pas excéder 15 personnes.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président Général. Pour délibérer valablement, il est fixé un quorum de la moitié des membres élus présents ou représentés.

A défaut, une nouvelle réunion pourra être convoquée dans les huit jours et les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Pour toute décision, en cas d'égalité des voix, la voix du Président Général est prépondérante.

En cas de postes vacants le Président Général pourvoit éventuellement au remplacement provisoire de ses membres ; leur remplacement définitif est confirmé à la plus proche Assemblée Générale.

3.4 Président Général

Le Président Général convoque et préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Exécutif.

Il désigne le Secrétaire général et le Trésorier Général. Il peut désigner un Président Général adjoint, un Secrétaire général adjoint et/ou un Trésorier général adjoint.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour engager toute action en justice ou y défendre, former tout appel ou pourvoi et consentir toutes transactions.

Il peut être suppléé, à sa demande, par un autre membre spécialement habilité à cet effet par le Bureau Exécutif.

Mises à jour	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème						
06/11/1967	30/03/1979	06/05/1986	27/03/1998	28/05/2019	05/06/2021	30/01/2023						



3.5 Conseil Statutaire

Le Conseil statutaire peut être consulté à tout moment à l'initiative du Président Général, du Bureau Exécutif et du Comité Directeur, sur toutes les questions intéressant la vie de l'Association. Sa composition, son rôle et ses modalités d'application, sont définis dans le Règlement Intérieur.

3.6 Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, le reliquat de l'actif reviendra à une Association agréée, désignée par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

3.7 Règlement intérieur

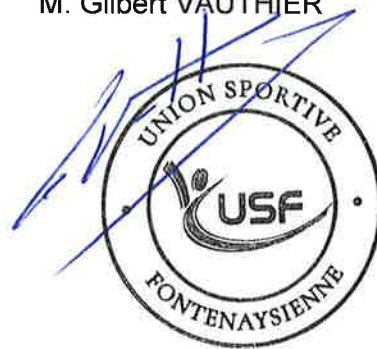
Un Règlement intérieur préparé par le Bureau Exécutif et approuvé par le Comité Directeur détermine les détails d'exécution des présents Statuts et d'organisation interne et de fonctionnement de l'Association et de ses Sections.

3.8 Changements administratifs

Le Président Général ou son délégué doit faire connaître auprès des autorités administratives compétentes dans un délai d'un mois toutes les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'association

Secrétaire Générale – Vice-Présidente
Mme Claire-Marie FEVRE

Le Président Général
M. Gilbert VAUTHIER



Mises à jour	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème					
06/11/1967	30/03/1979	06/05/1986	27/03/1998	28/05/2019	05/06/2021	30/01/2023					



ANNEXE N° 1 Déclarations et numéros

UNION SPORT FONTENAYSIENNE

Déclarée à la Préfecture de Police le 20 juillet 1965

Journal Officiel N°65/816 (J.O. du 2 octobre 1965 N° 229),

N° d'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports 94 S 9 du 12 mars 1968.

N° de déclaration à la D.D.J.S. N°09404 ET 0102.

Date d'enregistrement INSEE le 01-01-1979

N° RNA W942000427.

N° SIRET 317 192 771 00010.

N° SIREN 317 192 771.

N° APE 9312Z

N° TVA Intracommunautaire FR 80317192771

Code NAF ou AP Activités de clubs de sports (93122)

Code I.D.C.C. détermine la convention collective nationale (CCN) applicable 2511

Mises à jour	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème					
06/11/1967	30/03/1979	06/05/1986	27/03/1998	28/05/2019	05/06/2021	30/01/2023					